

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 août 2021

L'an 2021 et le 31 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPERAT, Maire.

Présents : Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noëlle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. THEILLAY Rodolphe

Procuration : M. Yannick AMIOT à Mme Frédérique ROY-MARGUERITAT

A été nommé secrétaire : M. THEILLAY Rodolphe

N°36/2021 – RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE MARMAGNE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Dans le cadre d'un marché de travaux en procédure adaptée, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil d'acheteur de la Mairie (le 14 juin 2021) ainsi que dans un journal d'annonces légales (Le Berry Républicain), le 17 juin 2021.

Les offres étaient à remettre pour le 16 juillet 2021 - 12h00.

28 plis ont été déposés, 32 offres dont 2 doublons, soit 30 offres et 0 lot infructueux.

Les offres ont ensuite été analysées.

Un rapport d'analyse des offres a été remis par le maître d'oeuvre, Mme Myriam VERMANDE-TASSIN, le 26 juillet 2021.

Des précisions ont été demandées par la suite, à certaines entreprises.

Après avoir rappelé les différentes étapes de la consultation, le Maire présente au conseil municipal le rapport final d'analyse des offres.

Il est proposé les attributions suivantes :

- Lot 1 Gros oeuvre : attribué à l'entreprise ECB pour un montant de 25 391 € HT pour la partie extension et 4 010 € HT pour la partie rénovation, (offre de base)

- Lot 2 ITE Charpente / Bois / Couverture / Etanchéité : attribué à l'entreprise ELVIN pour un montant de 18 599.39 € HT pour la partie extension et 68 363.21 € HT pour la partie rénovation, (offre de base)

- Lot 3 Menuiseries extérieures aluminium : attribué à l'entreprise Miroiterie du Berry pour un montant de 3 649 € HT pour la partie extension et 71 835 € HT pour la partie rénovation, (offre de base de 57 969 € + option stores intérieurs de 12 616 € + option vitrage sw 0.30 de 1 250 €)

- Lot 4 Plâtrerie : attribué à l'entreprise Bourges Plâtrerie pour un montant de 4 441.80 € HT pour la partie extension et 25 037 € HT pour la partie rénovation (offre de base hors flocage charpente et crochets plafond dont les montants sont toujours en attente)

- Lot 5 Menuiseries intérieures : attribué à l'entreprise ELVIN pour un montant de 2 085.91 € HT pour la partie extension et 69 739.08 € HT pour la partie rénovation, (offre de base)

- Lot 6 Electricité : attribué à l'entreprise CEBAT 2 pour un montant de 719.79 € HT pour la partie extension et 9 195.94 € HT pour la partie rénovation, (offre de base de 4 375.46 € + option alarme T2b de 3 893.18 € + option remplacement des blocs autonome d'éclairage de sécurité et blocs d'ambiance de 927.30 € et hors radiateur extension dont le montant est toujours en attente)

- Lot 7 Chauffage / Ventilation / Climatisation : attribué à l'entreprise DUN ENERGIES pour un montant de 0.00 € HT pour la partie extension et 39 058.30 € HT pour la partie rénovation (offre de base)

- Lot 8 Peinture / Revêtement de sol : attribué à l'entreprise VACHER pour un montant de 1 562 € HT pour la partie extension et 10 867.80 € HT pour la partie rénovation, (offre de base)

- Lot 9 Carrelage : attribué à l'entreprise SBCR pour un montant de 3 332.75 € HT pour la partie extension et 0.00 € HT pour la partie rénovation, (offre de base)
soit :

- un sous total de 59 781.64 € HT pour la partie extension
- un sous total de 298 106.33 € HT pour la partie rénovation

soit un montant total de marché (partie extension + partie rénovation) de : 357 887.97 € HT

Annie Jacquet précise que, à ce stade, le total est moins élevé que ce qui était budgétisé et que cela concerne uniquement le marché de travaux (hors dépenses liées à la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, la sécurité...). Elle signale qu'il y aura sans doute des avenants par la suite car lors de la commission de sécurité du SDIS qui est passée fin juillet, la solution de l'alarme au-dessus du faux plafond qui était préconisée par l'architecte ne convenait pas au niveau sécurité. Donc l'architecte va proposer au SDIS une solution de flocage des charpentes dont le devis, qui est en attente, reste assez faible par rapport au total. Un devis est aussi en attente pour la pose de crochets au plafond (pour accrocher les décorations) et un devis pour un radiateur électrique à installer dans la partie extension, à utiliser en cas de besoin ponctuel.

Bertrand Henoff demande pourquoi il n'y a pas eu de commission travaux avant l'attribution des offres. Aussi, il ne se prononcera pas au moment du vote.

Allison Gautier demande des précisions quant à la synthèse de choix des offres fait par l'architecte. Jean-Michel Clair explique que le rapport de l'architecte remis fin juillet, avec ses critères de jugement, était à la disposition de tous. Il n'était pas possible de faire une commission travaux pendant les vacances. Bertrand Henoff demande s'il était alors nécessaire de mettre ce dossier à l'ordre du jour de cette séance. Jean-Michel Clair et Annie Jacquet explique qu'il y a des délais à respecter par rapport aux subventions.

Bertrand Henoff demande s'il y a eu des négociations. Les négociations étaient bien prévues mais il n'y en a pas eu car les prix proposés par les entreprises étaient dans les prix du marché. Par rapport à l'estimation de l'architecte, il n'y a pas eu de surprise.

Jean-Michel Clair rajoute que pour le lot 5 (menuiseries intérieures), une seule entreprise a répondu donc il n'y avait pas d'autre alternative.

Allison Gautier demande la situation par rapport au budget. Annie Jacquet répond que c'est moins : le total des travaux prévu au budget est de 456 640 € et le total des travaux attribués est de 429 465 € TTC + le flocage et les autres devis à venir donc on arrivera à peu près à la même chose.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (17 voix pour, 1 voix contre : Bertrand Henoff et 1 abstention : Catherine Rebottaro) autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ci-dessus et pour les montants indiqués ci-dessus et à prendre toutes décisions afférentes à ces marchés.

N°37/2021 – AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-15 et R 153-5,

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du 7 décembre 2015,

Vu le débat en Conseil Communautaire sur le Projet d'aménagement et de développement durables du 5 novembre 2018 et le débat en conseil municipal du 18/12/2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de PLUi du 17 juin 2021.

Ce projet de PLUi est appelé à remplacer les documents d'urbanisme existants. Il a été élaboré en collaboration entre l'agglomération et les communes, entre autres par la réunion régulière, pendant toute la durée des études, de comités de pilotage (16) et de séminaires (3) qui ont permis aux élus des communes de s'exprimer.

Il est composé de différentes pièces : le rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes.

53 Orientations d'aménagement et de programmation permettent d'encadrer la création de nouveaux secteurs de développement en définissant des principes de maillage viaire et de traitement paysager.

Un seul règlement a été établi pour toutes les communes car il n'a pas été identifié de formes urbaines ou de caractéristiques architecturales particulières qui auraient pu justifier la définition d'un règlement spécifique sur une partie du territoire.

Le zonage a été simplifié par rapport aux documents d'urbanisme existants, avec l'identification de 16 zones pour toute l'agglomération, soit : 8 zones urbaines, 6 zones à urbaniser, une zone naturelle et une zone agricole.

Le dossier d'arrêt du PLUI. est soumis à chacune des communes de l'agglomération pour qu'elles formulent un avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui la concernent.

Il est proposé au conseil municipal :

de donner un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération de Bourges Plus notamment les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage qui concernent la commune, conformément à l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme ;

□ de demander à l'agglomération de prendre en compte les observations sur le fond et sur la forme du projet de PLUi telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (9 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions) :

- donne un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération de Bourges Plus notamment les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage qui concernent la commune, conformément à l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme

- demande à l'agglomération de prendre en compte les observations sur le fond et sur la forme du projet de PLUi telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération.

Annexe : remarques et observations :

Le Maire rappelle l'historique des étapes de la construction du PLUI.

Jean-Michel Clair continue la présentation.

Au PLU actuel, une zone 1AUe (secteur à urbaniser à vocation économique) de 25 hectares existait.

Au PLUI zonage 2019, seul restait une zone de 4 hectares (parcelle privée) classée en zone 2AU : secteur d'urbanisation future à moyen ou long terme, zone ouverte à l'urbanisation par une procédure ultérieure de modification du PLUI.

21 hectares ont été classés en zone agricole.

Le PLUI arrêté en 2019 a eu un avis défavorable de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture, de Nature 18 et du CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels ; agricole et forestiers).

Après les élections de 2020, Jean-Michel Clair et Alexandre Denis sont les représentants de la commune auprès de Bourges Plus.

Pour que le PLUI soit enfin approuvé par les instances, l'objectif principal était de réduire de 45 hectares dans la zone 2AU sur l'ensemble de l'agglomération. Chaque commune devait faire un effort.

Pour Marmagne, la zone de 4 hectares aux Grenades et une partie de la zone située entre la ferme de Maison Neuve et le lotissement de la Vallée d'Yèvre furent supprimées.

Jean-Michel Clair et le Maire ont alors prévenu plusieurs fois les personnes concernées par les zones 2AU que celles-ci allaient disparaître en mars 2022 (pour être classées en zone agricole) et qu'ils devaient réaliser leurs projets avant cette date.

Idem pour les personnes dont les terrains étaient en zone constructible et qui allaient passer en zone non constructible. Le PLU actuel leur donne la possibilité.

Jean-Michel Clair rappelle que l'enquête publique aura lieu en novembre-décembre 2021. Il faudra, à ce moment-là, que les particuliers fassent les remarques au commissaire-enquêteur afin que cela soit remonté au service urbanisme de Bourges Plus.

Le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2019 ainsi que de la lettre du 24 août 2021 de M Mathé que ce dernier a adressé à tous les conseillers municipaux. Il rappelle qu'il a rencontré plusieurs fois M Mathé au sujet de différents projets. M Mathé doit faire la démarche de rencontrer le commissaire-enquêteur et de faire une réclamation.

Le Maire rappelle que Lionel Millet a envoyé un courriel à tous les conseillers municipaux. Lionel Millet prend la parole et précise que ce message a été envoyé dans le souci de développement de la commune. Selon lui, on demande à Marmagne de faire encore un effort, de se priver pratiquement de la seule zone de développement possible. Or, il y a des projets qui, certes, n'ont pas abouti mais qui existent. Le vote des conseillers municipaux est important aujourd'hui car il engage Marmagne pour au moins 10 ans. Jean-Michel Clair demande pourquoi cela n'a pas été défendu en 2019. Lionel Millet est d'accord, pense que c'était une erreur et ne veut pas reproduire le même schéma. Quel intérêt pour la commune d'avoir une zone de 4 hectares en friche, en plus, si on laisse la zone de 4 hectares en zone agricole ?

Le Maire pense que le problème réside dans la superficie de 4 hectares. Si on avait 10 hectares, le débat n'existerait pas. Lionel Millet dit que si on conserve cette zone, peut-être que demain on aura les 10 hectares parce que quelque chose aura été fait car on a les réseaux, Agglobus, et peut-être à venir une sortie d'autoroute... On a un choix à faire sur l'avenir de la commune.

Marmagne a privilégié les zones 1AUd qui donne la possibilité de construire 135 logements, vu la pénurie de terrains à construire à l'heure actuelle.

Rodolphe Theillay pose la question de l'intérêt personnel ou de l'intérêt de la commune et comment on le mesure. Il indique que le terrain de M Mathé est en vente sur le site du « Bon Coin » depuis un certain temps. Annie Jacquet dit qu'il n'arrive pas à trouver un investisseur, que cela n'intéresse personne, et que pour ceux qui sont venus, ça ne marche pas, cela fait plus de 20 ans qu'il cherche.

Lionel Millet veut préserver la zone pour que des projets soient possibles. Le Maire rappelle que les projets de M Mathé ne fonctionnent, hélas, pas. Il se demande s'il faut remettre en question tout le PLUI pour un terrain de 4 hectares. Selon lui, il ne faut pas comparer Marmagne à St Doullard, La Chapelle..., qui ont une dynamique. Marmagne n'a jamais eu cette dynamique. La commune a une dynamique du bien-vivre, d'un bourg sympathique, où elle maintient les commerces mais il faut être réaliste et pragmatique. Il paraît difficile de dire que 4 hectares vont pouvoir faire fructifier cette zone. C'est quasiment impossible.

Lionel Millet est d'accord avec cet avis du Maire ; aujourd'hui, on ne sait pas.

Bertrand Henoff dit que dans le prochain PLUI, dans 10 ans, la sortie d'autoroute sera peut-être prévue.

Concernant le projet de sortie d'autoroute, le Maire précise que rien n'est décidé. La seule chose décidée par le Conseil Départemental pour l'instant est qu'il faut une sortie de Bourges plus facile pour éviter les accidents. Catherine Rebottaro dit qu'elle ne sera pas au-dessus de Levet car les maires d'Orval et St Amand ont refusé donc on peut espérer qu'elle soit du côté de Marmagne. Donc on pourrait avoir un peu d'attractivité. Le Maire rappelle que cela demandera des investissements considérables pour avoir une sortie à Beauvoir.

Frédérique Roy-Margueritat dit que la période de rencontre avec M Mathé (2020-2021, pendant la crise sanitaire) n'était pas la plus favorable pour faire des projets.

Valérie Nennig a bien compris que sur les 25 hectares, 21 hectares ont déjà été donnés et qu'il n'en reste que 4. Elle demande : si on valide ce projet, ces 4 hectares sont perdus, ne peut-on pas laisser une chance ?

Odile Lasseur est ennuyée, elle n'a pas les compétences requises et préfère ne pas se positionner.

Annie Jacquet, Rodolphe Theillay, Allison Gautier, Noëlle Février et Céline Berger-Linard n'ont rien de plus à ajouter.

Alexandre Denis rappelle que si la surface de 4 hectares est conservée, cette surface devra être enlevée ailleurs pour respecter l'équilibre demandé par Bourges Plus.

Renaud Blond veut évoquer 5 points :

- 1- Le Bois Chanoine n'est pas noté dans la cartographie des bois soumis au régime forestier,
- 2- Concernant les espaces paysagers remarquables (arbres, haies, ripicines...), l'inventaire a été fait par un cabinet d'études mandaté par Bourges Plus il y a environ 2 ans, soit 3 ans entre l'état des lieux et l'arrêt du PLUI en 2022 : une mise à jour sera donc nécessaire,
- 3- Concernant l'aire de jeux, elle est actuellement classée en zone NI (naturelle loisirs). En mars 2022, elle sera classée en zone N. Renaud Blond pense qu'il faut créer une nouvelle subdivision ou plus simple, créer une troisième STECAL sur ce périmètre N avec comme destinations autorisées à l'intérieur : équipements sportifs et de loisirs, services publics....
- 4- Concernant le Domaine des Bulles, il propose de créer une quatrième STECAL avec comme destination : autres ERP, restaurations, équipements sportifs et de loisirs, services publics.... pour ne pas être bloqué. L'intérêt est majeur. Aujourd'hui, il y a des bâtiments. Dans le projet actuel de PLUI, avec la pastille « changement de destination possible », cela permet de travailler sur les bâtiments actuels sans possibilité d'extension. La création de la STECAL permet la création d'extensions par rapport aux bâtiments existants.
- 5- Il évoque la notion d'urbanisation et la santé démographique de la commune, à savoir la perte d'habitants d'après l'INSEE (mise à jour en juin 2021). 1^{er} indicateur : en 2008 : 2003 habitants, en 2013 : 2005 habitants, en 2018 : 1937 habitants. 2^e indicateur : la taille des ménages diminue, 3^e indicateur : le nombre de résidences principales et secondaires augmente, la population vieillit et il faut assurer un développement, un dynamisme du territoire communal. Une urbanisation raisonnée, concertée est un moyen de se développer.

Bettina Da Costa considère que la commune a déjà donné 21 hectares donc il faut s'arrêter là.

Gérard Millereux a bien compris que si on garde 4 hectares de côté pour M Mathé, il faudra redonner 4 hectares de terrain à bâtir. Même si on a une activité économique sur ces 4 hectares, les employés du site ne pourront pas habiter à Marmagne puisque le terrain à construire aura été enlevé. Il vaut mieux avoir des maisons sachant que la démographie de la commune est en baisse.

Jean-Michel Clair répond à Renaud Blond que la prise en compte du patrimoine naturel et paysager dans les documents d'urbanisme n'a pas encore été faite puisqu'il a été nommé référent lors de la dernière séance du conseil municipal de juillet 2021. Il attend le contact de Mme Paepegaey de Bourges Plus à ce sujet.

N°38/2021 – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : TRANSFERT DE CONTRAT DE LA SARL CRECHE ATTITUDE MARMAGNE A LA SAS CRECHE ATTITUDE

Par courrier en date du 24 septembre 2020, la société Crèche Attitude Marmagne informait la mairie de Marmagne du projet de fusion au 1er janvier 2021 de la quasi-totalité des sociétés composant le groupe Crèche Attitude (dont Crèche Attitude Marmagne) au sein de la société mère Crèche Attitude SAS et sollicitait l'accord préalable de la commune pour le transfert dudit contrat à la société Crèche Attitude SAS, entraînant le changement de délégataire.

Cet accord préalable avait été adressé par mail le 9 novembre 2020 en précisant que le transfert fera l'objet d'un avenant au contrat soumis à l'approbation du conseil municipal, conformément à l'article 38 du contrat.

Cette proposition d'avenant nous est parvenue par mail, le 20 août dernier, suite à une relance de la part de la mairie de Marmagne.

M. le Maire présente le projet d'avenant n°2 au contrat de DSP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public afin de transférer le contrat de la SARL Crèche Attitude Marmagne à la SAS Crèche Attitude.

N°39/2021 – RENOUELEMENT DE LA LOCATION DES DEUX GARAGES SITUES DANS LA COUR INTERIEURE DU BATIMENT SIS 11 RUE DE LA MAIRIE

Par délibération en date du 7 octobre 2020, le conseil municipal avait autorisé le Maire à renouveler et à signer les baux de location pour les deux garages, situés dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie, respectivement pour M. Jacquelin et M et Mme Canivet, pour un an, à compter du 1er octobre 2020, avec un loyer de 25 € par mois et par garage, payable d'avance le 1er de chaque mois et avec une condition particulière de résiliation. Les locataires restaient exonérés de dépôt de garantie.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler le bail de location pour un garage à M. Jacquelin et le bail de location pour le deuxième garage à M. et Mme Canivet, pour un an chacun, à compter du 1er octobre 2021, avec une condition particulière de résiliation, à savoir que la Mairie se réserve le droit de résilier l'un ou l'autre des baux, par courrier en recommandé avec accusé de réception, au minimum 30 jours avant la date de libération des lieux.

Monsieur le Maire propose aussi de maintenir le prix des loyers à 25 € par mois et par garage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler et à signer les baux de location pour les deux garages, situés dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie, respectivement pour M. Jacquelin et M et Mme Canivet, pour un an, à compter du 1er octobre 2021, avec un loyer de 25 € par mois et par garage, payable d'avance le 1er de chaque mois et dans les conditions de résiliation proposées ci-dessus.

Les locataires restent exonérés de dépôt de garantie.

Questions diverses

- **Concertation « concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports du syndicat Agglobus**

Renaud Blond explique qu'une nouvelle concession de service public débutera le 1^{er}

janvier 2023. Il rappelle qu'Agglobus regroupe les communes de Bourges Plus + les villes de St Florent, Trouy, Fussy et une autre commune hors agglomération. 4 lignes desservent Marmagne : la n°16, la ligne pour l'école maternelle/primaire, la ligne pour le collège, la ligne gare routière pour les lycéens. Agglobus interroge chacune des communes pour savoir ce qu'on fait de ce réseau en 2023. Les collectivités ont jusqu'au 17 septembre pour informer Agglobus des éventuelles modifications ou améliorations qui pourraient être apportées à ce réseau. Renaud Blond propose que chaque conseiller municipal lui adresse un courriel avec ses observations sur chaque ligne de bus et il adressera, ensuite, une synthèse auprès de la mairie qui répondra à Agglobus.

Il rappelle aussi que la création d'un arrêt scolaire équivaut à 2 à 3 minutes par point d'arrêt. Il faut bien expliquer aux personnes qui demandent la création de nouveaux points d'arrêt, les conséquences que cela entraîne sur la durée globale du trajet.

- **Information enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Pétées » à Mehun sur Yèvre** : Monsieur le Maire informe que, suite à la demande de permis de construire déposée par « SOLEIA 50 » relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Pétées » à Mehun sur Yèvre, une enquête publique se déroulera du lundi 6 septembre 2021 - 9h00 au vendredi 8 octobre 2021 - 16h45.

La commune de Mehun sur Yèvre sera le lieu unique et siège de l'enquête. Le dossier papier sera consultable en mairie de Mehun et disponible en version numérique sur le site internet départemental de l'Etat (www.cher.gouv.fr).

- **Information enquête publique unique - installation classée pour la protection de l'environnement – demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire déposées par la société URSIMMO** : Monsieur le Maire informe que la société URSIMMO a déposé, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'autorisation environnementale concernant un projet de construction d'une plateforme logistique sur le territoire des communes de La Chapelle St Ursin et Morthomiers. Cette demande faisant l'objet d'une étude d'impact doit être soumise à une enquête publique. Une demande concomitante de permis de construire en date du 29 août 2019 a été effectuée dans les mairies de La Chapelle St Ursin et de Morthomiers.

L'enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire se déroulera du lundi 6 septembre 2021 9h00 au vendredi 8 octobre 2021 17h00. Les mairies de La Chapelle St Ursin et de Morthomiers sont désignées lieux d'enquête. La mairie de la Chapelle St Ursin est désignée siège de l'enquête. Le dossier papier sera consultable dans les mairies de La Chapelle St Ursin et de Morthomiers et disponible en version numérique sur le site internet départemental de l'Etat (www.cher.gouv.fr).

Les conseils municipaux de la Chapelle St Ursin, Morthomiers, Marmagne et Le Subdray seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 23 octobre 2021.

- Bertrand Henoff demande où en est le dossier sur les clés du gymnase. Catherine Rebottaro répond que ce sujet a été traité en réunion d'adjoints, juste avant le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
B. DUPERAT

Le secrétaire
R. THEILLAY

A.JACQUET

JM.CLAIR

C. REBOTTARO

G.MILLEREUX

B. DA COSTA

C. BERGER-LINARD

R. BLOND

F.CHARPENTIER

A. DENIS

N. FEVRIER

A.GAUTIER

B. HENOFF

O. LASSEUR

L. MILLET

V. NENNIG

F. ROY-MARGUERITAT